

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MERREY SUR ARCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

**Nombre de membres :**

Exercice : 10

Présents : 06

Et 2 procurations

Date de convocation :  
04 avril 2019

Date d'affichage :  
04 avril 2019

**Présents :** PORTE Jean-Claude, LACROIX Théodore,  
JUSSIAUME Martine, BOUVRET Eric, CHAILLEY Daniel,  
BIENAIME Dominique.

**Absents excusés :** DE SOUSA Suzy (procuration à Mme  
JUSSIAUME Martine); Mr SINGEVIN Pascal (procuration à  
LACROIX Théodore).

**Absentes :** CLEMENT Maud, MARGEAULT Lara.

Secrétaire de séance : M. CHAILLEY Daniel.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-22, L.174-1 à L.174-6, L.103-2 à L.103-6, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 25 juillet 2018

Vu l'arrêté municipal n° 2018/08/01 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13/12/2018;

Considérant le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal/:**

**décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Merrey-sur-Arce tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans le journal L'Est 2clair diffusé dans le département de l'Aube.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merrey-sur-Arce aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

L'Assemblée vote à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 29/04/2019

Et publication le 29/04/2019



Extrait certifié conforme,

Le 11 avril 2019

Le Maire,

Jean-Claude PORTE

